



Conservatoire de musique et de danse
de la Ville de Saintes

Règlement des Études

Septembre 2022

Entre en vigueur dès qu'il est exécutoire

Conservatoire à rayonnement communal classé par l'État

*14 place de l'Abbaye – 17100 SAINTES
05 46 92 50 80 – conservatoire@ville-saintes.fr*

SOMMAIRE

1/ Les missions du conservatoire.....	2
2/ Le cursus des études musicales et chorégraphiques	3
3/ Le projet d'établissement.....	3
4/ Les activités de diffusion	4
5/ Les instances de concertation	5
6/ Organisation des études.....	6
6-1/ Enseignement musical, instrumental et vocal	6
➤ Classes d'éveil musical.....	6
➤ Parcours découverte.....	7
➤ Initiation musicale	7
➤ Cycle I : cycle d'observation et d'orientation	7
➤ Cycle II : approfondissement des acquisitions et développement des aptitudes.....	10
➤ Cycle III : cycle final	13
6-2/ Enseignement chorégraphique	16
➤ Éveil et Initiation Chorégraphique.....	16
➤ Cycle I : « Cycle d'observation »	17
➤ Cycle II : à partir de 11 ans.....	17
➤ Cycle III : à partir de 14 ans.....	18
➤ Option Jazz.....	18
➤ Cursus allégé et hors-cursus	18
7/ Évaluation	19
8/ L'équipe pédagogique	20
9/ Place des adultes	20
10/ Dispenses.....	21

ANNEXES

1/ Contenu des Examens	22
2/ CEM (Certificat d'études Musicales)	25
3/ CEC (Certificat d'études Chorégraphiques).....	27
5/ Pratiques collectives du département clavier	28
6/ Schéma des études, classe de chant lyrique	28

1/ Les missions du conservatoire

Le Conservatoire Municipal de Musique et de Danse agréé (*) de la Ville de Saintes a pour vocation l'accès à la pratique musicale et chorégraphique, associée à la diffusion et à la création.

Cet accès prend des formes extrêmement diverses, de l'initiation à l'orientation pré-professionnelle, en passant par tous les degrés de l'apprentissage permettant de maîtriser techniques, connaissances et moyens d'expression, en vue d'une pratique amateur ou d'une orientation professionnelle.

Le conservatoire est donc ouvert à des publics très divers : par leurs âges, leurs origines socioprofessionnelles, leurs goûts et leurs traditions culturelles, par la nature de leur demande enfin.

Lieu d'enseignement et de pratique amateur, lieu de formation pré-professionnelle, le conservatoire se fixe pour objectif de réaliser au mieux cette ouverture au plus grand nombre, notamment par le développement de partenariats avec les collectivités publiques (communes, CDA), les structures institutionnelles (E.N en particulier) et le tissu associatif.

La mise en œuvre d'actions (dans et hors les murs), l'aménagement des horaires scolaires et le développement des pratiques collectives constituent en la matière des priorités.

Le conservatoire participe activement à l'activité culturelle de la cité, dont il est un élément moteur. La diffusion et la création sont des composantes du projet d'établissement étroitement associées aux missions pédagogiques, dont elles constituent à la fois des résultantes et des moyens. A cet égard un partenariat resserré avec l'association de l'Abbaye-aux-Dames, le Gallia-Théâtre et les autres structures culturelles municipales est mis en œuvre.

Le conservatoire concourt également au développement de la pratique des amateurs adultes, en permettant leur intégration dans ses différents ensembles instrumentaux.

Dans le cadre de conventions ponctuelles ou permanentes, le conservatoire coopère avec différents organismes ou structures : DRAC, Conseil Départemental, Conseil Régional... de plus, avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, le conservatoire peut prendre part aux actions de formation continue des professeurs d'écoles de musique et de danse.

(*) Conditions d'agrément d'un Conservatoire à Rayonnement Communal ou Intercommunal :
Pour être agréée par le Ministère de la Culture, une école municipale de musique et/ou de danse doit répondre à certains critères essentiellement pédagogiques :

- Ces établissements doivent développer la pratique de disciplines collectives (musique de chambre et ensembles instrumentaux) sans qu'il y ait pour autant un nombre minimum de disciplines imposé.
- Une collaboration au niveau pédagogique avec les CRR ou CRD voisins est conseillée (cursus proposé, jury et programmes d'exams ou concours).
- Les locaux doivent être adaptés et aménagés pour l'enseignement dispensé.
- Le matériel doit être de qualité et des prêts ou locations d'instruments aux élèves sont obligatoires.
- Il est préférable que le directeur de l'établissement et les enseignants soient titulaires du certificat d'aptitude ou du diplôme d'état.

2/ Le cursus des études musicales et chorégraphiques

Après les classes d'éveil et, éventuellement, une période d'initiation pour les instrumentistes, le cursus des études s'organise en 3 cycles, qui marquent les grandes étapes de la formation des élèves.

Chacun des cycles possède une organisation qui lui est propre.

Ils se définissent par leurs objectifs, qui s'expriment en termes de compétences, de comportements, de capacités de l'élève dans sa pratique individuelle et dans le cadre des pratiques collectives.

Il appartient aux équipes d'enseignants, sous la responsabilité du directeur, d'établir les correspondances entre les objectifs généraux et les contenus.

L'évaluation des compétences, comportements et capacités des élèves est globale : elle porte sur l'ensemble de leurs activités. Cette évaluation est réalisée de façon continue par l'équipe enseignante, d'une part, et sous forme d'examens de fin de cycles, d'autre part.

3/ Le projet d'établissement

- Conformément aux schémas d'orientation pédagogique des établissements contrôlés par l'État, le projet d'établissement du conservatoire doit œuvrer pour permettre au mieux leur application précise sur le territoire saintais.
- En complément de cette mission fondamentale, la Ville a pour objectif, en partenariat étroit avec l'association Abbaye aux Dames, de favoriser et de dynamiser particulièrement toutes les formes de pratiques vocales et de chant choral sur ce même territoire.
- Le dispositif « Chant'école » complète ce dispositif en secteur scolaire par convention avec l'Éducation Nationale.
- La Formation Musicale Cycle I est principalement centrée sur la pratique vocale et instrumentale. Les deux premières années de ce cycle sont ainsi axées autour de la FM/Orchestre.
- Le fonctionnement du conservatoire s'insère et participe selon ses possibilités au dispositif départemental dans le cadre du schéma Musique-Danse-Théâtre (loi du 13 août 2004).
- Le conservatoire propose une programmation régulière de prestations publiques en fonction des objectifs pédagogiques de chaque département instrumental ou chorégraphique.
- Il développe des partenariats avec les structures culturelles locales et les écoles de musique du département.
- Il assure un enseignement vivant, ouvert sur la cité et les différentes esthétiques, en lien avec le tissu musical et culturel local.
- Les pratiques collectives, composantes incontournables de la vie musicale du conservatoire sont au cœur du projet d'établissement.

4/ Les activités de diffusion

Pour les cycles I, II et III : auditions, concerts trimestriels ou annuels.

- de départements, de classes
- pluridisciplinaires (audition A Portées Ouvertes)
Prestations vocales et d'orchestre

Pour les cycles III : une expérience en situation avec public est proposée aux grands élèves par la préparation et l'organisation de plusieurs concerts / auditions d'élèves, d'une part, et des projets permettant une première expérience en tant que soliste avec ensemble ou orchestre, d'autre part.

Les examens du Certificat d'Études Musicales (CEM) sont de véritables concerts ouverts au public.

Les projets pédagogiques définis par les enseignants leur permettent d'imaginer des actions à la carte.

Ces projets peuvent prendre la forme la plus simple comme les auditions de classes ou des formes plus élaborées comme des master classes, des stages, des échanges inter-écoles et aussi l'élaboration de spectacles, voyages...

Les projets nécessitant la mise en œuvre de moyens spécifiques sont conçus une année scolaire à l'avance.

Les projets permettent d'impliquer fortement les élèves au processus de formation et favorisent les rencontres artistiques.

Généraliser les pratiques collectives à l'intérieur du dispositif pédagogique

La participation aux différents orchestres et ensembles est obligatoire à partir du cycle I, sauf avis contraire et motivé de la part des professeurs concernés et après validation du conseil pédagogique.

La participation des élèves pianistes, clavecinistes et organistes aux pratiques collectives est aussi obligatoire, elle est décrite dans l'annexe 1 de ce règlement.

Liste des ensembles validant la pratique collective obligatoire

- Cordes : Récréàcordes, ensemble à cordes junior, orchestre de chambre
- Bois, Cuivres et percussions : Récréàvents, orchestre d'harmonie junior et orchestre d'harmonie
- Ensemble vocal : Atelier lyrique, Chœur ICILABA (jusqu'en cycle I)
- Ensembles de guitares

Liste des ensembles de pratique collective complémentaire à partir du cycle II *

- Chœur : ICILABA
- Mixte : musique de chambre, orchestre symphonique, ateliers musiques actuelles
- Ensembles de classes

*ces ensembles de pratique collective peuvent être, sur demande écrite des parents et sur validation du conseil pédagogique, considérées comme une pratique collective principale.

Absence de participation aux différentes pratiques collectives

Le Conseil Pédagogique est habilité à refuser l'inscription et la présentation aux examens à tout élève absent régulièrement du ou des ensembles pouvant le concerner.

L'élève peut aussi se voir refuser en cours d'instrument car considéré comme « démissionnaire ».

Validation de l'activité « pratiques collectives »

Une équivalence pour validation de l'activité pratique collective pour les élèves inscrits dans les ensembles suivants est acceptée selon les critères suivants :

Niveau CII : OHVS

Niveau CIII : OJC avec obligation minimum de présence dans un programme de musique de chambre (ou d'orchestre) du conservatoire

Modalités de validation de l'activité pratiques collectives pour les élèves inscrits dans d'autres ensembles extérieurs

Sur demande individuelle accompagnée d'une attestation d'inscription détaillée et après avis du Conseil Pédagogique.

Les participations aux orchestres des structures territoriales (CRC, CRD, CRR) sont validées automatiquement, sur présentation d'une attestation.

5/ Les instances de concertation

Le directeur s'appuie, pour le bon fonctionnement de son établissement :

1. Sur le Conseil Pédagogique, constitué au minimum des professeurs coordinateurs et présidé par le directeur (articles 32 et 33 du règlement intérieur).
2. Sur le Conseil d'Établissement, qui réunit des représentants de la direction, des enseignants, des services administratifs de l'établissement et de la ville, des élèves, des parents d'élèves et des élus (articles 27 à 31 du règlement intérieur).

Le fonctionnement de l'établissement est régi par un règlement intérieur dont une partie est destinée aux professeurs et une partie destinée aux usagers.

Réunions

A la demande de la Ville, du directeur, de l'Association des Parents d'Élèves ou des parents élus au Conseil d'Établissement du conservatoire, une réunion invitant l'ensemble des usagers peut être organisée quelle que soit la période de l'année scolaire.

6/ Organisation des études

Cursus complet (diplômant)

Les élèves sont accueillis (après un test d'orientation effectué par le professeur) dans les classes en fonction des places disponibles à chaque rentrée scolaire.
Des listes d'attentes sont constituées et les demandes sont prises en compte suivant une liste établie lors des tests en fonction des places libérées en cours d'année.

6-1/ Enseignement musical, instrumental et vocal

Comme préconisé dans les schémas, le cursus commence par l'éveil musical puis 3 cycles d'enseignement dont le contenu est expliqué ci-dessous.

Néanmoins, les spécificités de certaines disciplines peuvent entraîner un fonctionnement particulier :

- pour les pianistes, les modalités de pratique collective sont définies en annexe
- pour les chanteurs lyriques, un cursus spécifique est détaillé en annexe

➤ **Classes d'éveil musical**

Les enfants sont accueillis à partir de la Petite Section.

La durée des cours est de 30 minutes pour l'éveil PS et MS, 45 minutes pour l'éveil GS et 1 heure pour l'éveil CP.

Effectifs maximum :

- Petite section : 8 élèves
- Moyenne section : 10 élèves
- Grande section : 12 élèves
- CP : 15 élèves

L'enfant en classe d'éveil a l'occasion d'asseoir ses aptitudes musicales à son propre rythme. Il pourra ensuite intégrer ou non le premier cycle et poursuivre son cheminement musical.

Suivi pédagogique

C'est la motivation, l'invention et la création qui vont permettre de situer l'enfant, ainsi que son plaisir à manipuler les sons, les organiser, la connaissance de sa voix, son rapport avec elle, sa facilité d'être dans un groupe, à faire devant ou avec les autres, sans crainte.

Il n'y a donc pas de contrainte de niveau d'acquisitions, de connaissances particulières, seulement un espace de liberté où l'enfant se développe à son rythme.

Le passage d'une année à l'autre se fait automatiquement.

➤ Parcours découverte

Il s'agit d'une classe « découverte » destinée prioritairement aux enfants de CP et CE1 qui permet de proposer aux élèves, dans une liste préétablie, huit instruments à découvrir en petits groupes (2 à 3 élèves) sur l'année scolaire.

A l'issue de cette année, ils devront donner leur choix par ordre de préférence des instruments découverts afin d'intégrer, selon l'évaluation de fin d'année, l'initiation instrumentale dans la limite des places disponibles. Ce parcours peut s'élargir sur demande aux élèves de Grande Section ou de CE2.

➤ Initiation musicale

Certaines classes accueillent les enfants dès l'âge de 5 ans pour une initiation instrumentale de 20 minutes hebdomadaires d'une ou deux années. Lors de ces années d'initiation instrumentale il est demandé aux élèves concernés de suivre en complément les cours d'éveil musical.

➤ Cycle I : cycle d'observation et d'orientation

Objectifs

Le premier cycle peut être le premier temps d'études musicales longues.

Il peut être également une fin en soi : le temps pour un élève d'une expérience déterminante dans la formation de sa personnalité à travers l'expression musicale.

Le premier cycle comportera, adaptés à l'âge et au degré d'apprentissage des enfants, tous les aspects de la pratique musicale : écoute, expression corporelle de la musique, chant et jeu instrumental individuels et collectifs, interprétation, invention, sensibilisation aux langages musicaux (ceux-ci ne se limitant ni à l'Europe ni à l'univers tonal).

A noter : pour les jeunes élèves, une période d'initiation peut être proposée avant le CI sur avis du Conseil Pédagogique.

Les objectifs du cycle I s'organisent autour de trois thèmes :

1. Les perceptions auditives et corporelles et leurs relations au champ des connaissances,
2. La naissance de comportements et de réflexes fondamentaux,
3. L'amorce de savoir-faire dans le domaine vocal et instrumental.

Critères d'admission dans le cycle

- Pour les nouveaux élèves : se présenter aux tests d'orientation avec le professeur et en fonction des places disponibles.
- Le démarrage de l'instrument rend obligatoire la Formation Musicale si l'âge de l'enfant le permet.
- Il n'est pas obligatoire d'avoir fait de la formation musicale avant le démarrage de l'instrument.

Durée du cycle I : 3 à 5 ans, une 6^e année peut être accordée par le conseil pédagogique sur demande de l'élève si le professeur concerné émet un avis favorable.

La durée variable dans le cycle permet de mieux répondre aux différentes vitesses d'acquisition des enfants.

Dans la mesure du possible l'organisation pédagogique met en place des organisations distinctes, éventuellement de durées inégales et faisant appel à des méthodologies nécessairement variées pour les élèves d'âges différents.

Enseignements et pratiques

La pratique instrumentale

Elle intègre les éléments propres à chaque instrument mais peut contenir également des éléments de travail vocal, d'analyse, d'improvisation, de lecture, de travail corporel...

La pratique d'ensemble est abordée dès que possible.

La Formation Musicale

Dans le cycle I, l'écoute, la lecture, l'analyse, la culture, l'écriture s'appuient sur un programme de chant choral et/ou FM/Orchestre.

La formation musicale est une discipline obligatoire. La validation de l'UV se fait sur évaluation interne, sans examen de fin de cycle. Le passage d'une année à l'autre au cours du cycle n'est pas automatique et dépend du contrôle continu.

La participation des élèves aux «projets de classes», «auditions», «concerts» et «spectacles», qui sont parties intégrantes du projet pédagogique, est obligatoire.

La participation aux pratiques collectives est obligatoire

Horaires hebdomadaires : 2 heures à 5h15

Instrument : 30 minutes hebdomadaire

Le cours individuel hebdomadaire n'est pas une obligation dans l'organisation pédagogique, l'enseignant pouvant lui préférer de manière régulière des ateliers de pédagogie de groupe ou, périodiquement, des ateliers d'ensembles de classe.

Formation musicale avec chant choral/orchestre : 1h15 à 1h30

Pratiques collectives : 45 minutes à 3h15 hebdomadaires

Classe d'orchestre : 1 heure hebdomadaire

Ensemble de guitares : 30 minutes hebdomadaires

Chœur ICILABA : 1h45 à 2h15 hebdomadaires

Atelier de piano collectif : 1 heure hebdomadaire

Évaluation

Le contrôle continu : pris en compte à 50% pour l'instrument et 100% pour la formation musicale (année de l'examen uniquement)

Il est effectué pendant le cours par les professeurs et permet de vérifier les acquisitions propres aux différentes disciplines.

L'évaluation est retranscrite et communiquée aux parents par le bulletin semestriel. Des grilles d'évaluation sans notes sont envoyées les premières années. Afin de prendre en compte le contrôle continu lors du passage au cycle supérieur, les notes sont introduites dans le contrôle continu l'année de l'examen instrumental. C'est au vu de l'ensemble des éléments du contrôle continu que le professeur d'instrument pourra présenter un élève à l'examen de fin de cycle. Le professeur de formation musicale peut demander un maintien au même niveau l'année suivante en fonction du contrôle continu effectué sur l'année.

L'examen de fin de cycle : pris en compte à 50% pour l'instrument

L'examen de fin de cycle permettra de vérifier si l'ensemble des objectifs du cycle ont été atteints.

En cas de nécessité d'arbitrage sur le choix des œuvres, le directeur prend la décision des pièces imposées. Les épreuves d'exécution instrumentale ou vocale ont lieu en public.

L'examen instrumental est organisé sous forme de masterclass avec un intervenant extérieur ou sous forme d'audition avec un jury, composé de professeurs qualifiés dans la discipline, avec au moins un professeur extérieur à l'établissement ; il est présidé par le directeur ou l'un des professeurs coordinateurs.

Le jury fera la synthèse des critères portés à l'intérieur du référentiel de compétences.

En cas d'hésitation, le jury pourra entendre le professeur concerné pour plus de précisions sur l'élève. Dans ce cas, le président du jury pourra utiliser le dossier scolaire de l'élève.

Validation du cycle

La fin de cycle 1 est validée après l'obtention des 3 unités de valeur :

- 1^{ère} unité : réussite à l'examen instrumental.
- 2^e unité : validation de l'UV de formation musicale.
- 3^e unité : participation validée à l'une des différentes pratiques collectives proposées. Pour les élèves pianistes, participation validée d'une année complète au moins, d'une des propositions suivantes (Chœur ICILABA / Atelier de piano collectif / classe d'orchestre).

Chaque unité peut être obtenue indépendamment et dans la limite de durée accordée à chaque cycle.

Prestations publiques

Plusieurs prestations publiques sont programmées dans l'année.

Le conservatoire devra proposer à chaque élève 1 prestation publique par an au minimum.

Contenus pédagogiques

Chaque professeur établit ses contenus de cours en fonction des objectifs à atteindre.

Répertoire

Les supports utilisés sont :

- d'une part, les textes musicaux et/ou techniques distribués par les professeurs et prêtés aux élèves.
- les ouvrages musicaux que les élèves doivent se procurer.

La variété des programmes musicaux proposés aux élèves sera facilitée par le développement de la bibliothèque de partitions de l'établissement (partothèque).

➤ Cycle II : approfondissement des acquisitions et développement des aptitudes

Objectifs

Durée du cycle II : 3 à 5 ans une 6^e année peut être accordée par le conseil pédagogique sur demande de l'élève si le professeur concerné émet un avis favorable.

Comme le premier cycle, le second peut être une étape au cours d'études prolongées ou un aboutissement. A ce stade de la formation cependant, l'élève a, en général, définitivement choisi son mode d'expression et il vise à une maîtrise suffisante, vocale ou instrumentale, pour s'intégrer à des ensembles amateurs ou poursuivre des études musicales approfondies.

En outre, dans cette deuxième phase, il convient d'affiner, d'approfondir, de développer, de consolider toutes les démarches mises en œuvre précédemment et qui concernent :

- la structuration des perceptions et leurs relations au champ de connaissances
- les comportements et réflexes fondamentaux
- les savoir faire

Les objectifs du cycle II s'organisent autour de trois thèmes :

1. Fonder la pratique sur une pensée musicale,
2. Faire acquérir les moyens techniques nécessaires à l'expression musicale,
3. Favoriser l'accès de l'élève à une autonomie relative.

Critères d'admission dans le cycle

Son accès est réservé aux élèves ayant validé leur cycle I ou aux élèves déjà inscrits dans d'autres établissements intégrés sur dossier/entretien (+ test pour les élèves venant de structures non municipales).

Il est souhaitable, comme dans le premier cycle, de créer des organisations distinctes, éventuellement de durées inégales, et faisant appel à des méthodologies nécessairement variées pour les élèves d'âges différents.

Enseignements et pratiques

La pratique instrumentale

Elle intègre les éléments propres à chaque instrument mais contient également des éléments de lecture, de déchiffrage, d'analyse et d'improvisation.

La Formation Musicale

Écoute, lecture, analyse, culture, écriture, chant...

Trois parcours personnalisés sont possibles :

- Diplômant renforcé (permet l'entrée en cycle 3)
 - Tronc commun
 - + 4 modules à valider durant le cycle (2 modules obligatoires, « chant avancé » et « analyse écrite », + 2 au choix)
- Diplômant (permet la validation du cycle 2)
 - Tronc commun
 - + 3 modules à valider durant le cycle (au choix), le module chant est obligatoire l'année du bisannuel

- Non diplômant
 - Tronc commun uniquement (avec maintien du temps de cours instrumental), sauf l'année du bisannuel (module chant obligatoire)
 - Passage possible en formation continuée si validation du cycle 2.2 de FM (moyenne de 12/20 pendant le tronc commun)

Retour au parcours diplômant possible (2 ans minimum pour valider les modules choisis)

La musique d'ensemble

Musique de chambre, petits ensembles, orchestres

La formation musicale est une discipline obligatoire. Le passage d'une année à l'autre au cours du cycle n'est pas automatique et dépend du contrôle continu.

Les classes d'orchestre ou activités de musique de chambre sont obligatoires (cf. annexe pour les pianistes).

La participation aux projets de diffusion (parties intégrantes du projet pédagogique) est obligatoire.

La fréquentation de la saison culturelle (Gallia Théâtre, Abbaye aux Dames, etc.) est vivement conseillée.

Horaires hebdomadaires : 1h50 à 6h30

Instrument : 35 à 50 minutes selon l'année du cycle

Le cours individuel hebdomadaire n'est pas une obligation dans l'organisation pédagogique, l'enseignant pouvant lui préférer de manière régulière des ateliers de pédagogie de groupe ou, périodiquement, des ateliers d'ensembles de classe.

Formation musicale : 45 minutes de tronc commun + modules de 30 minutes (selon le cursus choisi)

Classe d'orchestre / Musique de chambre : 30 minutes à 4h15

Orchestre d'harmonie junior : 1h

Orchestre d'harmonie : 1h45

Orchestre de chambre : 2h

Ensemble de guitares : 30 à 45 minutes

Atelier lyrique : 1h30

Musique de chambre : 45 minutes à 1 heure (Pratique collective complémentaire ou Seule)

Chœur ICILABA : 1h45 à 2h15 (Pratique collective complémentaire ou Seule)

Ateliers Musiques Actuelles : 45 minutes à 1h30 (Pratique collective complémentaire ou Seule)

Atelier de piano collectif : 1 heure hebdomadaire

Évaluation

Le contrôle continu : pris en compte à 30% (année de l'examen uniquement)

Il est effectué pendant le cours par les professeurs et permet de vérifier les acquisitions propres aux différentes disciplines.

L'évaluation est retranscrite et communiquée aux parents par le bulletin semestriel.

C'est au vu de l'ensemble des éléments du contrôle continu que le professeur d'instrument pourra présenter un élève à l'examen de fin de cycle. Le professeur de formation musicale peut demander un maintien au même niveau l'année suivante en fonction du contrôle continu effectué sur l'année

L'examen de fin de cycle : pris en compte à 70%

L'examen de fin de cycle permettra de vérifier si l'ensemble des objectifs a été atteint. Après validation des 3 unités de valeur, l'élève obtient son brevet d'études musicales.

- 1^{ère} unité : réussite à l'examen instrumental.
- 2^e unité : validation de l'UV de formation musicale.
- 3^e unité : pratiques collectives, contrôle continu.

Pour les élèves pianistes, participation validée d'une année complète au moins, d'une des propositions suivantes (Atelier de piano collectif / orchestre d'harmonie / atelier de musiques actuelles / musique de chambre) + avoir participé au moins une fois dans le cycle à l'audition « Les pianistes accompagnent » (ou projet équivalent).

Chaque unité peut être obtenue indépendamment et dans la limite de durée accordée à chaque cycle.

L'attribution du diplôme est subordonnée à l'obtention des trois unités de valeur avec une note de 10/20 minimum pour les UV instrument et formation musicale.

La pratique d'ensemble est validée en référence au contrôle continu et à l'assiduité aux différents projets, déplacements et répétitions.

En cas de nécessité d'arbitrage sur le choix des œuvres, le directeur prend la décision des pièces imposées. Les épreuves d'exécution instrumentale ou vocale ont lieu en public.

L'examen instrumental est organisé sous forme de masterclass avec un intervenant extérieur ou sous forme d'audition avec un jury, composé de professeurs qualifiés dans la discipline, avec au moins un professeur extérieur à l'établissement ; il est présidé par le directeur ou l'un des professeurs coordinateurs.

Le jury fera la synthèse des critères portés à l'intérieur du référentiel de compétences.

En cas d'hésitation le jury pourra entendre le professeur concerné pour plus de précision sur l'élève. Dans ce cas le président du jury pourra utiliser le dossier scolaire de l'élève.

Entrée dans le cycle supérieur

La validation du cycle 2 ne permet pas d'entrer automatiquement en cycle 3. Cette dernière est en effet possible après l'obtention du brevet d'études musicales mention AB (12/20) au minimum.

Prestations publiques

Plusieurs prestations publiques sont programmées dans l'année.

Le conservatoire devra proposer à chaque élève 2 prestations publiques par an au minimum (1 pour les élèves du département claviers).

Contenus pédagogiques

Chaque professeur établit ses contenus de cours en fonction des objectifs à atteindre.

Répertoire

Les supports utilisés sont :

- d'une part, les textes musicaux et/ou techniques distribués par les professeurs et prêtés aux élèves.
 - les ouvrages musicaux que les élèves doivent se procurer.
- La variété des programmes musicaux proposés aux élèves sera facilitée par le développement de la bibliothèque de partitions de l'établissement (partothèque).

Une «formation continuée» (parcours non diplômante hors cursus) est proposée par le conservatoire pour les élèves ayant atteint un niveau de CII 2^e année de formation musicale. Les détails et modalités apparaissent en annexe du présent règlement.

➤ **Cycle III : cycle final**

Objectifs

Pour le plus grand nombre, le troisième cycle constitue l'achèvement des études musicales spécialisées.

Pour certains, il est une étape vers les études supérieures et la professionnalisation.

Pour d'autres, il est le tremplin pour l'intégration à la pratique amateur autonome.

Les objectifs du troisième cycle s'organisent autour de trois thèmes :

1. Développer à la fois une pensée musicale consciemment maîtrisée et des compétences personnelles aboutissant à une plus grande autonomie,
2. Donner des clés sur les aspects du « métier » de musicien (que ce terme ait ou non une connotation professionnelle) et orienter ceux qui souhaiteront poursuivre des études supérieures,
3. Amener les élèves au plus haut degré possible d'écoute, d'intelligence des textes, de connaissance des styles et d'ouverture à des esthétiques différentes dans leur participation à la pratique d'ensemble en petites et grandes formations.

Admission dans le cycle

Son accès est réservé aux élèves ayant validé leur cycle II avec, au minimum, une mention AB (12/20) ou aux élèves déjà inscrits dans d'autres établissements municipaux intégrés sur dossier/entretien (+ test pour les élèves venant de structures non municipales).

Il est possible de débiter le cycle 3 dans une des disciplines uniquement si la totalité des UV nécessaires à l'obtention BEM n'a pas encore été validée mais la présentation aux examens instrumentaux n'est faisable qu'après validation mention AB du Brevet d'études musicales

Durée du cycle III : 2 à 3 ans, une 4^e année peut être accordée par le conseil pédagogique si le professeur concerné émet un avis favorable

Enseignements et pratiques

La pratique instrumentale

Elle intègre la notion de préparation de programmes musicaux en vue de la scène.

La Formation Musicale

Les écoutes d'œuvres et l'analyse sont renforcées.

La musique d'ensemble

Les élèves prennent des responsabilités au sein du pupitre dans les orchestres et participent à des petits ensembles de musique de chambre.

La formation musicale n'est plus une discipline obligatoire mais elle est indispensable pour rester dans un cursus diplômant (obtention du CEM).

Les classes d'orchestre sont obligatoires. Pour les pianistes, voir annexe.

La participation aux projets de diffusion « rencontres musicales » & « projets de classes » (parties intégrantes du projet pédagogique) est obligatoire. La fréquentation de la saison culturelle (Gallia Théâtre, Abbaye aux Dames, etc.) est vivement conseillée.

Horaires hebdomadaires : 4 heures à 7h15

Instrument : 1 heure

En fonction de son projet et de sa disponibilité, l'élève organise son cursus avec ses enseignants.

Le cours individuel hebdomadaire n'est pas une obligation dans l'organisation pédagogique, l'enseignant pouvant lui préférer de manière régulière des ateliers de pédagogie de groupe ou, périodiquement, des ateliers d'ensembles de classe.

Formation musicale : 2 heures

Classe d'orchestre / Musique de chambre : 1 heure à 4h15

Orchestre d'harmonie : 1h45

Orchestre de chambre : 2h

Ensemble de guitares : 45 minutes

Atelier lyrique : 1h30

Musique de chambre 45 minutes à 1 heure (Pratique collective complémentaire ou Seule)

Chœur ICILABA 1h45 à 2h15 (Pratique collective complémentaire ou Seule)

Ateliers Musiques Actuelles 45 minutes à 1h30 (Pratique collective complémentaire ou Seule)

Évaluation

Le contrôle continu : pas de prise en compte lors de l'examen final

Il est effectué pendant le cours par les professeurs, il permet de vérifier les acquisitions propres aux différentes disciplines.

L'évaluation est retranscrite et communiquée aux parents par le bulletin semestriel.

C'est au vu de l'ensemble des éléments du contrôle continu que le professeur pourra présenter un élève à l'examen de fin de cycle.

L'examen de fin de cycle : pris en compte à 100%

L'examen de fin de cycle permettra de vérifier si l'ensemble des objectifs ont été atteints et si l'ensemble des éléments portés sur le référentiel de compétences sont acquis et permettent la délivrance du Certificat d'Études Musicales.

Les épreuves du CEM se divisent en trois unités de valeur correspondant aux trois éléments obligatoires de la formation :

- apprentissage de l'instrument
- formation musicale
- pratique d'ensemble

Le diplôme est décerné en même temps que la dernière unité obtenue.

Les candidats peuvent être autorisés à se présenter à nouveau, l'année ou les années suivantes, pour les unités de valeur qu'ils n'auraient pas obtenues.

L'attribution du diplôme est subordonnée à l'obtention des trois unités de valeur. L'UV de formation musicale est validée avec une note de 12/20.

La pratique d'ensemble est validée en référence au contrôle continu et à l'assiduité aux différents projets, déplacements et répétitions

En cas de nécessité d'arbitrage sur le choix des œuvres, le directeur prend la décision des pièces imposées.

Le texte régissant les épreuves de l'UV instrumentale est disponible pour information en annexe du présent règlement.

L'examen est organisé avec un jury composé au minimum de 2 professeurs qualifiés extérieurs à l'établissement, et du directeur qui préside le jury (ou par un professeur délégué). Les épreuves d'exécution instrumentale ou vocale ont lieu en public.

Prestations publiques

Plusieurs prestations publiques sont programmées dans l'année.

Le conservatoire devra proposer à chaque élève 3 prestations publiques par an au minimum (2 pour les élèves du département claviers).

Contenus pédagogiques

Chaque professeur établit ses contenus de cours en fonction des objectifs à atteindre.

Répertoire

Les supports utilisés sont :

- d'une part, les textes musicaux et/ou techniques distribués par les professeurs et prêtés aux élèves.
- les ouvrages musicaux que les élèves doivent se procurer.

La variété des programmes musicaux proposés aux élèves sera facilitée par le développement de la bibliothèque de partitions de l'établissement (partothèque).

Après le Certificat d'Études Musicales (CEM) les élèves peuvent bénéficier de 2 années supplémentaires appelées « perfectionnement »

Les élèves en perfectionnement ne sont pas prioritaires lors de l'inscription sauf pour les cas ci-dessous :

- élèves n'ayant pas encore atteint l'année du BAC,
- dans l'objectif de préparer l'entrée dans un CRD ou CRR,
- dans le cadre de conventions spécifiques entre le Conservatoire de Saintes et d'autres établissements.

Prix de la Ville de Saintes

En conclusion du cursus saintais, les candidats titulaires du CEM peuvent concourir pour le PRIX de la Ville de Saintes, diplôme du niveau du DNOP à valeur locale délivré après épreuves en présence d'un jury qualifié.

6-2/ Enseignement chorégraphique

Le cursus chorégraphique mis en œuvre se rapproche du cursus B du ministère de la culture. Il s'adresse aux élèves amateurs désirant acquérir une formation leur permettant une pratique de la danse de qualité ; il prépare au Certificat Technique.

➤ **Éveil et Initiation Chorégraphique**

Ces années (élèves âgés de 4 à 8 ans) peuvent être le premier temps d'études chorégraphiques. Elles peuvent être, également, une fin en soi : le temps pour un enfant, d'une expérience plus brève - mais déterminante dans la formation de sa personnalité - de l'expression chorégraphique.

Veillant à respecter les dispositions de la loi du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse et de ses textes d'application qui déterminent en particulier les conditions d'âge permettant l'accès aux différentes activités régies par ladite loi, la pratique de l'éveil s'appuiera principalement sur une appréhension commune de la danse et de la musique.

Les activités d'initiation viseront à aider l'élève dans sa capacité à construire sa maîtrise corporelle, en relation au domaine musical.

Éveil (Moyenne et Grande Sections)

Objectifs

Découverte personnelle d'éléments simples favorisant l'expression artistique et corporelle, mélodique et rythmique.

Évaluation

S'appuyant sur un contrôle continu, le professeur porte une appréciation à chaque semestre.

Initiation (CP et CE1)

Objectifs

Construction élémentaire de la maîtrise corporelle
Développement de la sensibilité et des aptitudes créatrices
Traduction corporelle de la musique

Évaluation

S'appuyant sur un contrôle continu, le professeur porte une appréciation en fin d'année. Celle-ci comporte une évaluation des aptitudes physiques et artistiques de l'élève.

A partir de 8 ans, l'apprentissage de la technique s'élabore. Il s'organise en plusieurs cycles correspondant aux différents niveaux d'âge.

➤ **Cycle I : « Cycle d'observation »**

Objectifs

Acquisition des outils généraux

Renforcement de la construction corporelle

Appréhension du mouvement en relation au temps, à l'espace, à l'énergie et à la musique

Apprentissage des bases techniques

Introduction progressive d'enchaînements chorégraphiques

Évaluation des disciplines chorégraphiques

Évaluation continue (prise en compte lors de l'examen de fin de cycle 50%, année de l'examen uniquement)

Pour l'examen de fin de cycle, le contenu des épreuves est élaboré par les professeurs avec, en danse classique, une variation imposée par le ministère.

L'examen chorégraphique est organisé avec un jury, composé d'un professeur qualifié dans la discipline, avec au moins un professeur extérieur à l'établissement ; il est présidé par le directeur ou l'un des professeurs coordinateurs.

Durée : 3 ans minimum, 5 ans maximum

➤ **Cycle II : à partir de 11 ans**

A partir du Cycle I.3, les élèves ont le choix entre deux cursus, le cursus diplômant et le cursus allégé (cf. annexe).

Objectifs

Maîtrise des bases techniques

Approche de l'interprétation

Travail de l'atelier

Premier entraînement à l'endurance (en fin de cycle)

Test d'orientation

Les élèves venant des établissements extérieurs ou souhaitant réintégrer le cursus après un arrêt prolongé sont invités à rencontrer le professeur pour passer un test d'orientation.

Évaluation des disciplines chorégraphiques

Évaluation continue (prise en compte lors de l'examen de fin de cycle 30%, année de l'examen uniquement)

Pour l'examen de fin de cycle, le contenu des épreuves est élaboré par les professeurs avec, en danse classique, une variation imposée par le ministère.

L'examen chorégraphique est organisé avec un jury, composé d'un professeur qualifié dans la discipline, avec au moins un professeur extérieur à l'établissement ; il est présidé par le directeur ou l'un des professeurs coordinateurs.

Durée : 3 ans minimum, 5 ans maximum

➤ **Cycle III : à partir de 14 ans**

Objectifs

Développement et approfondissement des acquis

Travail du répertoire

Développement du travail d'atelier

Développement de l'endurance

Pratique d'ensemble

Test d'orientation

Les élèves venant des établissements extérieurs ou souhaitant réintégrer le cursus après un arrêt prolongé sont invités à rencontrer le professeur pour passer un test d'orientation.

Évaluation des disciplines chorégraphiques

Évaluation continue (pas de prise en compte lors de l'examen de fin de cycle)

Le cycle 3 est validé par l'obtention du CEC (certificat d'études chorégraphiques) dont le contenu et les modalités sont décrites en annexe du présent règlement.

Le jury est présidé par le directeur ou l'un des professeurs coordinateur assisté de deux personnalités de la danse extérieures à l'établissement.

Durée : 4 ans maximum.

➤ **Option Jazz**

L'option Jazz complète l'offre chorégraphique du conservatoire pour les élèves danseurs.

Elle est obligatoire à partir de la deuxième année de cycle I du cursus de danse classique pour tous les élèves danseurs et se poursuit jusqu'en cycle III inclus pour le cursus diplômant.

➤ **Cursus allégé et hors-cursus**

Le but du **cursus allégé** est d'offrir, aux élèves qui le souhaitent, dès le cycle I, un cursus avec un emploi du temps allégé, tout en conservant un enseignement de qualité.

Il est constitué de :

- 1^{er} cycle et Cycle 2.1 à 2.2 : 1 cours de classique + 1 cours de Jazz (à partir du Cycle 1.2)
- Cycle 2.3 à 3^{ème} cycle : 2 cours de classique + 1 cours de Jazz

Les élèves en cursus allégé ont l'obligation de participer aux spectacles de l'établissement pour lesquels ils sont sollicités et ne sont plus concernés par les examens de changement de cycle si le volume horaire hebdomadaire des cours concernés est insuffisant.

A partir du cycle 2.3, les élèves qui le souhaitent peuvent aller en **hors cursus** afin d'alléger encore leur emploi du temps.

➤ Cycle 2.3 à 3ème cycle : 1 cours de classique + 1 cours de Jazz

Un **hors cursus jazz** non diplômant est possible en cycle 1 et cycle 2, il est constitué d'un cours de jazz et d'un cours de placement permettant d'aborder les notions classiques indispensables à la bonne pratique du jazz.

Toute demande de ne suivre que le cours de jazz ou le cours de classique doit être formulée et justifiée par écrit et acceptée par le conseil pédagogique danse. Le suivi d'un cours de soutien périodique peut être demandé pour la seconde discipline.

Retour au cursus diplômant

Les élèves souhaitant réintégrer le cursus normal peuvent le faire sous condition d'entretien et de test d'orientation lors des examens de fin d'année.

7/ Évaluation

Préalablement, on ne saurait oublier que l'évaluation participe à la formation des élèves qui n'ont pas tous la vocation à devenir des musiciens ou danseurs professionnels.

Basée sur la définition des objectifs pédagogiques de l'établissement, l'évaluation a deux fonctions principales :

- Constituer chaque année les groupes d'élèves au sein de chaque cycle notamment pour la Formation-musicale-Chorale et les orchestres.
- Situer l'élève et permettre son orientation tout au long de son parcours

Elle comporte une sanction en termes de progression de l'élève dans le cursus, de rythme de cette progression, ou le cas échéant de réorientation dans, ou hors de l'établissement.

Critères de l'évaluation

Comme la formation, l'évaluation est globale. Les critères et les modalités de l'évaluation, déduits des objectifs généraux de chaque cycle, sont définis par l'équipe pédagogique, sous la responsabilité du directeur. Les enseignants élaborent ainsi les contenus de l'enseignement, les critères et les modalités de l'évaluation.

Les méthodes

- bulletins semestriels
- bilan individuel pour les élèves présentant les examens de fin de cycles
- évaluations ponctuelles qui peuvent s'organiser à des niveaux différents (classe, département) et prennent les formes déterminées par les équipes pédagogiques.
- examens de fin de cycle destinés à vérifier le degré de réalisation des objectifs
- master-class

A l'intérieur des cycles

Le rôle des professeurs est déterminant. Les décisions qui sanctionnent le cas échéant l'évaluation sont prises par le directeur sur proposition du ou des professeurs.

Il importe de respecter les vitesses d'acquisition et les rythmes d'évolution propres à chaque individu, par exemple en avançant ou en retardant l'échéance de l'examen de fin de cycle.

En fin de cycle

Chaque professeur présente les élèves qui sont prêts, ceux qui ont atteints les objectifs.

8/ L'équipe pédagogique

L'objectif essentiel du travail en équipe est le décloisonnement de l'enseignement, l'établissement étant conçu comme un lieu de vie musicale et non comme une entreprise de cours particuliers.

Il existe au sein de l'établissement trois grandes formes de travail en équipe :

1. L'équipe réunissant les professeurs d'un même département
2. La réunion des professeurs autour de la conception et de la réalisation de projets collectifs
3. La concertation de tous les professeurs d'un même élève : c'est l'un des formats de travail du Conseil Pédagogique lorsqu'il s'agit de donner un avis sur un cas ou une demande précise relevant de l'organisation pédagogique.

La concertation fait partie de la mission des enseignants.

Les réunions plénières, de départements et celles qui sont consacrées à l'évaluation s'inscrivent parmi leurs obligations.

9/ Place des adultes

A l'exception de la classe de chant lyrique, les autres disciplines n'accueillent pas d'élèves adultes dans le cursus complet et diplômant dispensé au conservatoire.

Cependant, les élèves adultes peuvent être acceptés à titre exceptionnel dans les disciplines instrumentales qui offrent des places disponibles 3 semaines après la reprise des cours. Il leur est demandé alors de participer aux orchestres de l'établissement.

Les inscriptions acceptées ne sont valables que pour l'année en cours. Les demandes de renouvellement d'inscription sont suspendues aux mêmes conditions à chaque rentrée. Font dérogation à cette règle les

adultes en formation professionnelle désireux de valider des diplômes musicaux au sein du conservatoire ainsi que les adultes souhaitant se perfectionner sur leur instrument afin de participer sur du long terme aux orchestres de l'établissement.

La liste des disciplines enseignées est disponible au secrétariat avec les différents emplois du temps.

10/ Dispenses

Les élèves qui ne pourraient pas, pour des motifs personnels, suivre l'intégralité de la scolarité peuvent demander une dispense dans telle ou telle discipline.

Pour ce faire, les familles devront adresser au secrétariat, avant le 30 septembre, une demande par écrit précisant le motif de la dispense.

Seul le conseil pédagogique après avis des professeurs concernés, est décisionnaire sur ce point.

Dans tous les cas, et dans le respect des règles collectives et de l'équité, les décisions qui seront prises s'attacheront à respecter l'intérêt de l'élève et à garantir son parcours au sein de l'établissement.

Les dispenses ne peuvent excéder une année et ne sont pas cumulables (une dispense par élève et par cycle).

Absence de participation aux différentes pratiques collectives et FM :

Le Conseil Pédagogique, sur sollicitation de la direction, est habilité à refuser l'inscription et la présentation aux examens de passages de cycles ainsi qu'aux épreuves du cycle III, à tout élève particulièrement absent des ensembles de pratique collective ou des cours de formation musicale pouvant le concerner.

Il peut aussi demander au professeur d'instrument de suspendre le cours de l'élève concerné.

Modifications et application du règlement

La Commune se réserve le droit - par décision - de modifier ou de compléter le règlement des études chaque fois que nécessaire et en informe les usagers.

Le Directeur Général des Services et le Directeur du Conservatoire sont chargés de l'application du présent règlement.

Mesures de publicité

Le présent règlement sera publié et affiché dans les lieux réservés à cet effet :

- dans le recueil des actes administratifs
- en mairie
- dans les locaux du Conservatoire

ANNEXES

1/ Contenu des Examens (hors organisation sous forme de masterclass)

1-1/ Département Danse

Examen de fin de cycle en danse classique : variation imposée par le Ministère

Examen de fin de cycle en jazz, évaluations classique et jazz : présentation individuellement ou par petits groupes d'une chorégraphie ou d'exercices travaillés en cours d'année.

Les évaluations inter-cycles ne nécessitent pas de jury extérieur et peuvent être notés par les professeurs de danse, seuls ou avec l'adjonction d'un professeur d'instrument et/ou du directeur de l'établissement.

Les examens de passage de cycle se font devant un jury extérieur et le directeur de l'établissement, et si possible en public. Sauf indication contraire, le passage devant le jury se fait individuellement.

Critères de contrôle continu - Danse :

- Assiduité et ponctualité
- Discipline
- Investissement
- Autonomie
 - Rapidité d'apprentissage
 - assimilation des corrections
 - capacité de transposition droite-gauche en dedans-en dehors
 - capacité à inventer et improviser
- Acquisitions techniques
 - équilibre, transferts de poids du corps
 - usage du buste, des bras et de la tête
 - pirouettes et rotations
 - sauts
 - pas de liaison
 - qualité et fluidité du mouvement
- Musicalité
- Potentiel et qualités physiques
 - allongement des jambes et des pieds
 - en dehors
 - souplesse
 - levés de jambe
- Prestation(s) au(x) spectacle(s)
- Éventuels travaux à la maison / recherches / devoirs

- Connaissances théoriques
 - Terminologie
 - Histoire de la danse
 - Anatomie
 - Connaissances musicales

Notions spécifiques Jazz:

- Appuis dans le sol
- Respect des accents et des changements d'énergie
- Fluidité du mouvement
- Amplitude du mouvement

1-2/ Départements Bois

Fin 1^{er} cycle et 2^e cycle :

- un morceau au choix
- un morceau imposé 6 semaines avant l'examen

Évaluation 1^{er} cycle 2^e année :

- étude ou morceau de leur programme de classe.

Évaluation 2^e cycle 2^e année :

- un morceau au choix du professeur
- un déchiffrage avec 10 min de mise en loge

1-3/ Départements Cuivres et Percussions

Fin 1^{er} cycle :

- un morceau au choix
- un morceau imposé
- percussions : le programme imposé suffit compte tenu de la grande diversité d'instruments à maîtriser.

Fin 2^e cycle :

- un morceau au choix
- un morceau imposé 6 semaines avant l'examen

Évaluation 1^{er} cycle :

- exercice technique
- étude et/ou morceau

Évaluation 2^e cycle :

- cuivres: un morceau (5 min/max par instrument) choisi dans un réservoir
- percussions : 2 petites pièces d'instruments différents.
- déchiffrage, traits d'orchestres, improvisation (pris en compte dans le contrôle continu au sein du cursus)

Évaluation 3^e cycle (chaque année) :

- une pièce du répertoire
- une étude

1-4/ Département Claviers

Fin 1er cycle :

- un morceau au choix
- un morceau dans une liste d'imposés

Fin 2^e cycle :

- un morceau au choix
- un morceau dans une liste d'imposés
- un déchiffrage avec 10 min de mise en loge

Évaluation 2^e cycle 3^e année :

- un morceau au choix

Évaluation 3^e cycle 1^{ère} année :

- un morceau au choix
- un morceau d'autonomie donné 2 semaines avant

Évaluation 3^e cycle 2^e année :

- un morceau au choix

1-5/ Département Cordes

Fin de 1^{er} cycle : (5 à 6 minutes)

- 1 pièce imposée, donnée 8 semaines à l'avance, par cœur. Notée sur 13
- Composition personnelle, avec partition. Notée sur 7

Contraintes :

- Utiliser au moins 1 mode de jeu contemporain
- Utiliser différentes positions
- Soit se référer à un sujet, un thème, une histoire..., soit inclure une forme générale

Critères de notations de la composition : Prise de risque avec l'instrument, exploitation des contraintes, rapport lien/imaginaire

Fin de 2^e cycle : (15 minutes maximum)

- 1 pièce imposée, donnée 8 semaines à l'avance, par cœur. Noté sur 10

- Contemporain imposé (choisi parmi des pièces travaillées dans l'année), avec partition. Noté sur 10

Évaluation 1^{er} cycle 3^e année :

- Morceau imposé (donné 8 semaines avant l'examen) par cœur
- Autonomie (donnée 2 semaines avant) avec partition. UV à valider et à repasser l'année suivante si non validé

Évaluation 2^e cycle 2^e année :

- Morceau imposé (donné 8 semaines avant l'examen) par cœur
- Déchiffrage, accompagné au piano (mise en loge 10 minutes avant, partition du niveau de fin de cycle 1). UV à valider et à repasser l'année suivante si non validé

Évaluation 3^e cycle :

- 1 morceau au choix par cœur
- 1 pièce de Bach ou de l'un de ses contemporains, par cœur

Critères de contrôle continu - Musique :

Il est axé sur différents critères :

- l'assiduité, la discipline, la motivation et l'investissement,
- le travail personnel
- les acquis musicaux, instrumentaux,
- l'autonomie, l'organisation

Des grilles sont élaborées par les enseignants afin de permettre l'évaluation des élèves de manière cohérente et collégiale, tout en prenant en compte les spécificités de chaque discipline.

2/ CEM (Certificat d'études Musicales)

Le CEM (certificat d'études musicales) valide la fin du cursus amateur.

Il poursuit trois objectifs principaux :

- apprendre à conduire de manière autonome un projet artistique personnel riche, voire ambitieux
- s'intégrer dans le champ de la pratique musicale en amateur et à y prendre des responsabilités le cas échéant
- s'orienter pour aller au-devant de nouvelles pratiques (autre esthétique; démarche d'invention,...) extrait du schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique avril 2008

On obtient un CEM quand on a obtenu l'UV instrument, l'UV Formation Musicale, et que le parcours « disciplines collectives » a été validé (assiduité notamment).

UV instrument du CEM CRC Saintes

Le candidat qui présente l'UV instrument du CEM propose un mini concert d'une durée de vingt / trente minutes autour de son instrument. La prestation du candidat doit être d'un niveau 3.1 minimum. Ce concert peut avoir un titre, un thème ou/et un argument.

L'instrument principal du candidat doit être présent dans chacune des séquences composant la prestation, mais celui-ci peut jouer avec d'autres musiciens, danseurs ou acteurs. Il est souhaitable qu'il présente au moins une séquence de musique de chambre. Le candidat inclure une ou deux séquences enregistrées, qui ne devront pas dépasser 3 minutes chacune et qui seront décomptées du minutage. Dans le même cadre, il peut proposer une courte démonstration de sa pratique d'un deuxième instrument. Ces séquences peuvent aider le jury à apprécier la vie musicale du candidat (par exemple, groupe de musique actuelle).

Deux mois avant le jour du concert, le candidat devra fournir :

- les partitions au pianiste accompagnateur,
- un synopsis minuté de son spectacle auquel il devra se conformer le plus fidèlement possible à l'administration,
- ainsi que ses besoins techniques (sous réserve de validation par le régisseur).

Par ailleurs, **le candidat propose deux semaines avant la date du concert une analyse écrite d'une des pièces de son programme qu'il joint au dossier complet**. Cette analyse portera sur différents aspects du langage musical du compositeur. Certains aspects généraux seront recherchés : plan tonal, organisation rythmique des phrases/cadences, motifs et idées thématiques, structure/forme, procédés d'écriture utilisés. Le candidat replacera l'œuvre dans son contexte historique et recherchera les différentes influences de celle-ci. Certains aspects du langage seront plus ou moins développés en fonction du style de la pièce. Cette analyse sera élaborée avec le professeur de formation musicale auprès de qui l'élève devra planifier bien en amont les séances de travail. **Au moment de jouer la pièce, l'élève présentera en le vulgarisant son travail d'analyse en quelques phrases afin de livrer au public les clés d'écoute de la pièce concernée.**

Le jury devra évaluer l'intérêt du concert, le niveau technique et artistique du candidat et sa capacité d'invention.

Le professeur d'instrument de l'élève est responsable du projet, et le guide dans la conception de son programme. Il peut ne pas valider toutes les options choisies ou s'opposer à la présentation de l'UV instrument du CEM, en cas d'insuffisance de niveau ou de projet non convaincant.

Une évaluation spécifique, au-delà de la réalisation scénique, doit permettre de garantir à l'établissement que l'élève peut être considéré comme un musicien amateur de bonne qualité pouvant répondre en autonomie à différentes sollicitations. Il a ainsi été défini des critères permettant tout au long du processus de suivre le travail de l'élève :

Préparation du concert (notation par le professeur) :

- Esprit d'initiative, prise de responsabilité et autonomie
- Planification du travail
- Respect des échéances fixées par l'élève, le professeur et/ou l'administration

Prestation (notation par le jury) :

- Présentation du dossier
- Cohérence de la construction, clarté et approfondissement du contenu
- Dimension artistique du projet
- Pertinence de la thématique et inventivité dans son traitement
- Cohérence du programme avec la thématique
- Niveau instrumental et musical de la réalisation

L'élève signera ce texte de présentation du CEM afin de s'engager au respect du cahier des charges et des échéances.

3/ CEC (Certificat d'études Chorégraphiques)

En fonction du cursus proposé au CRC de Saintes les élèves sont obligatoirement en filière classique, avec une discipline complémentaire jazz.

Épreuves pour le C.E.C :

- Variation Classique : variation imposé par le Ministère ou variation du répertoire choisie par le professeur de classique.
Cette variation peut être légèrement modifiée et adaptée si les difficultés techniques s'avèrent trop élevées. La vidéo du ministère reste un outil pédagogique.
Les élèves se présentent de préférence sur pointe, cependant il est possible de présenter la variation sur demi-pointes avec l'accord préalable du professeur de Danse Classique.
- Variation Jazz : variation ou extrait de chorégraphie choisi par le professeur de Jazz.
- Variation Libre sur 1/2 pointes ou sur pointes :
Au choix :
 - Un extrait du répertoire au choix de l'élève. Cette variation peut être légèrement modifiée et adaptée, en accord avec les professeurs.
 - Une chorégraphie d'un professeur, montée pour un précédent spectacle ou une autre occasion, en accord avec celui-ci.
 - Une chorégraphie de l'élève. Le thème et la musique sont au choix, et le travail sera supervisé par les professeurs.
- Chorégraphie d'ensemble :
Au choix de l'élève, soit un extrait du répertoire, soit une chorégraphie du professeur, soit une chorégraphie de l'élève. Au minimum pour trois danseurs.

4/ Formation continuée

Afin de permettre à un élève ayant acquis les fondamentaux musicaux nécessaires et ne souhaitant plus intégrer un parcours diplômant d'être guidé dans sa pratique musicale, une filière « hors cursus » est proposée sous certaines conditions.

Choisir cette formation, c'est sortir du système des évaluations de fin de cycle et poursuivre un apprentissage non diplômant centré sur la pratique collective. La formation musicale n'est plus obligatoire au-delà du cycle 2.2 (niveau minimum requis pour pouvoir solliciter un passage en hors cursus), le temps hebdomadaire du cours instrumental est de 30 minutes et la réintégration du cursus se fait sur entretien et évaluation. La réinscription l'année suivante est automatique la 1^{ère} année, sauf avis défavorable de l'un des professeurs, puis selon les places disponibles les années suivantes car non prioritaire.

La validation du niveau 2.2 sera effectuée en fonction du résultat du contrôle continu qui doit être supérieur à 12/20.

5/ Pratiques collectives du département clavier

Il est à noter que les élèves du département « claviers » (piano, clavecin, orgue) ne sont pas assez confrontés aux pratiques collectives, pourtant indispensables à l'épanouissement d'un musicien.

Le conservatoire propose à ces élèves des pratiques collectives adaptées à l'apprentissage de leur instrument. Celles-ci sont indispensables pour la validation des différents cycles, selon les modalités ci-dessous :

Pour valider la fin de 1^{er} cycle :

- Avoir fait au moins une année complète de pratique collective dans le cycle parmi les propositions suivantes :
 - Chœur ICILABA
 - Atelier de piano collectif
 - Orchestre (OHJ ou EACJ)

Pour valider la fin de 2^{ème} cycle :

- Avoir fait au moins une année complète de pratique collective dans le cycle parmi les propositions suivantes :
 - Atelier de piano collectif
 - Orchestre (OH)
 - Atelier de musiques actuelles
 - Musique de chambre

Pour valider un CEM :

- Intégrer une pièce de musique de chambre ou d'ensemble au programme du CEM.

*Les ateliers de piano collectif offrent la possibilité aux élèves pianistes non seulement de jouer ensemble (répertoire pour 4/6/8 mains et +) mais aussi de découvrir toutes les utilisations possibles de leur instrument (percussions dans le piano, modes de jeux contemporains, polyphonie et arrangements pour deux pianos) au travers de l'improvisation, de jeux, et de créations collectives.

6/ Spécificités de la classe de chant lyrique

Les éléments ci-dessous apportent des précisions sur le cursus de chant lyrique mais les caractéristiques principales restent identiques au cursus musical (admission, durée...)

Pratique collective :

Atelier lyrique : pratique collective obligatoire à partir du cycle II ; ne peut être pratiqué seul (sauf accord du professeur)

Formation musicale :

Le suivi du cours « Ado / adultes » est obligatoire, il apporte des notions importantes notamment pour la lecture et l'apprentissage du déchiffrement par les intervalles II ; ne peut être dispensé (sauf justificatif de suivi d'un cursus FM préalable)

Cursus pré-chant :

Création d'un cursus « Pré-chant » à destination des collégiens qui veulent avoir une démarche régulière d'approfondissement de leur technique vocale, par petits groupes de 4-5 en atelier de 30 min, axé sur la technique vocale, avec priorité sur ceux qui sont déjà élèves au conservatoire ; répertoire à part, adapté, pour ensuite intégrer la classe de chant à partir du lycée, plus axé sur du répertoire lyrique.

Certificat d'Études Musicales :

L'analyse demandée pour les élèves instrumentistes est remplacée par un dossier de présentation du spectacle (remis à l'administration deux semaines avant l'examen). Ce dossier détaillera l'analyse d'une des pièces, les différentes œuvres chantées exposées dans leur contexte, le synopsis du spectacle, sa scénographie, ainsi que les différentes traductions des pièces choisies.